

ARMEMENT

L'avenir incertain du Flashball, l'impact sur les communes

Plusieurs rapports militent en faveur d'une suppression du Flashball, arme de défense qui équipe de nombreux policiers. Une telle décision aurait des conséquences importantes sur les communes qui ont fait le choix de cet équipement au sein de leurs polices municipales.

Le Flashball serait-il sur la sellette ? Soutenue par l'Inspection générale de la police nationale ou encore par la commission parlementaire « Maintien de l'ordre et libertés publiques », la proposition d'en interdire l'usage en dehors d'un cadre bien précis, non ouvert aux polices municipales, voire son retrait total, devrait certainement avoir une incidence sur la dotation des polices municipales.

Un rapport parlementaire suite au drame de Sivens

En décembre 2014, après la mort de Rémy Fraisse sur le site du barrage de Sivens, était créée la commission d'enquête « Maintien de l'ordre et libertés publiques », présidée par Noël Mamère. Après l'audition de près d'une soixantaine de personnes, son rapport a été présenté le 21 mai et sera remis officiellement à Claude Bartolone le 28 mai. Il formule 23 propositions et en particulier vise à « restreindre l'usage des lanceurs de balles de défense (LBD) aux seules forces mobiles et aux forces dûment formées à son emploi dans le contexte particulier du maintien de l'ordre ».

De quelles armes parle-t-on ?

Lorsque l'on évoque les LBD, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe deux catégories de matériels :

le lanceur de balles de défense 40X46 (fabriqué par la société suisse Brügger et Thomet et classé dans la catégorie B3°),

les Flashball (avec deux modèles : compact classé en catégorie C3° et superpro classé en B3°, fabriqués tous les deux par la société française Verney-Carron).

Par manque de rigueur et de précision, il est parfois difficile de savoir de quelles armes il est question, en particulier dans la presse.

Une demande qui n'est pas nouvelle

Déjà, le Défenseur des Droits (DdD), en juin 2013, avait évoqué la disparition annoncée des Flashball en police et gendarmerie nationales. Il faisait référence à plusieurs courriers du ministère de l'intérieur (note 106 du rapport) et s'interrogeait sur le maintien de ces armes en dotation. Il évoquait particulièrement son imprécision et son manque de fiabilité.

Par ailleurs, il était question d'adapter des munitions de défense à courte portée (MDCP) sur les LBD 40 afin qu'ils soient utilisables (sans – trop – de risque) sur des distances plus courtes que celles prévues lors de sa conception.

Des velléités régulières d'interdiction totale

Plusieurs propositions de loi ont été déposées ces dernières années pour interdire totalement ces armes ou pour en interdire l'usage lors des manifestations ou des attroupements (proposition de loi de Dominique Voynet en 2010, proposition de loi de Noël Mamère en 2009, proposition de loi de Eliane Assassi en 2012). Pour le moment, ces propositions ont été soit rejetées (la dernière le 20 mai 2015) soit n'ont pas été examinées.

L'IGPN recommanderait l'abandon du Flashball

Dans son bilan de l'année 2014, l'IGPN fait le point sur les différents usages des armes en dotation en police nationale. Le Flashball aurait été utilisé à 556 reprises, son usage étant en constante baisse. Selon le Figaro, la patronne de l'IGPN, Marie-France Moneger, préconiserait son abandon total et confirmerait le développement de l'usage des munitions de défense à courte distance (MFCD).

Et la police municipale dans tout cela ?

Le Défenseur des Droits dans son rapport de 2013 avait expliqué ne pas évoquer les polices municipales, pourtant dotées de Flashball, en raison de l'absence de saisine portant sur un usage de ces armes en police municipale. Il n'envisageait donc pas les conséquences de ses recommandations sur les communes dotées.

Et pourtant, il y a de quoi s'interroger. Si cette arme est si imprécise et si dangereuse, comment se fait-il qu'elle soit encore accessible aux polices municipales ? La formation préalable à l'armement et les formations d'entraînement des agents de police municipale ne pourront pas changer grand-chose à un problème technique.

Or ces dernières années, les communes ayant fait le choix du Flashball ne sont pas rares (Nancy, Metz, Orléans, Lyon, Marseille...). Selon les chiffres donnés par le ministère de l'Intérieur, les agents de police municipale autorisés à porter le Flashball étaient en 2013 un nombre de 1396 pour le modèle superpro et 904 pour le modèle compact. Ces chiffres sont sans doute à revoir à la hausse.

De plus, si comme le préconiserait la commission d'enquête, seuls les LBD 40 avec des munitions adaptées pourraient être maintenues en police et gendarmerie nationales et uniquement dans un contexte de maintien de l'ordre, que deviendraient les armes de la police municipale au regard de leurs missions ?

Ces différents rapports et leurs recommandations ont de quoi inquiéter les communes qui se sont équipées de Flashball. En outre, il ne faut pas oublier qu'un gendarme a été condamné aux assises en mars dernier suite à l'usage d'un Flashball et qu'un policier national attend son éventuel renvoi devant une cour d'assises pour un tir mortel avec la même arme en décembre 2010 à Marseille.

Source : Le Club Prévention Sécurité

